

MAASTRICHT-AJACCIO EN 1796

Une correction de taxe expliquée par l'Histoire

Robert ABENSUR

Octobre 2020

95
MAESTRICE

En. Num. 1

Aux Citoyens
Administrateurs du Département

de Liamone
en Corse

Par Coulon

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

*Maestricht le 1 Germinal, de l'an 4^e. de la République
Française, une & indivisible.*

1^{ER} MARS 1796

Les Administrateurs du Département de la Meuse inférieure aux
Administrateurs du Département du *Liégeois*

95 - MEUSE INFÉRIEURE

CITOYENS COLLEGUES!

Nous Vous faisons passer nos Signatures, ainsi que le Scel dont
nous nous servons : C'est une mesure déjà adoptée par plusieurs
Administrtions, afin d'éviter toutes les erreurs ou les faux.

SALUT ET FRATERNITÉ.

<i>Noms des Administrateurs.</i>	<i>Leurs Signatures.</i>
VAN DE WARDT, <i>Président.</i>	<i>Van de Wardt</i>
PICQUERY,	<i>Picquery</i>
DEHAYNIN,	<i>Dehaynin</i>

96
MAESTRICHT

En Num^{re}

Aux Citoyens
Administrateurs du Département

Deb. de Bastia

de Lianone
ca l'ordre
Par Coulois

TARIF FRANÇAIS DE NIVÔSE AN 4
DES LETTRES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

En Num^{re} 26 sous : tarif de 1759 de Maestricht
En assignats 10 livres

Pourquoi Bastia renvoie en déboursé
pour abaisser la taxe à 18 sous ?

Deb. de Bastia



LA CORSE PENDANT LA RÉVOLUTION

- 1789. La Corse est française depuis 20 ans
- 1789. Le Général Pascal Paoli, leader de l'indépendance corse en 1768-69 accueilli en héros à l'Assemblée constituante à Paris
- 1793. Paoli convoque une « consulta » à Corte :
Sécession de la Corse et protection britannique,
- 1794. Une flotte anglaise occupe la Corse.
Proclamation du royaume Anglo-Corse avec un vice-roi anglais
- 1796. (19.10). Reconquête française.
Division de la Corse en 2 départements : Liamone et Golo.

PASQUALE PAOLI



LOI

*Contenant un nouveau Tarif pour la Poste aux lettres
et les Messageries.*

Du 6 Messidor, an 4.^e de la République française, une et indivisible.

*Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution
du 1.^{er} Messidor, an 4:*

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de
sa Commission pour l'organisation des Postes et Messageries ;

Considérant que le service des Postes et Messageries pré-
sente un déficit dans ses recettes, comparées aux dépenses, ruineux
pour le Trésor national, et qu'il est aussi pressant qu'utile d'amé-
liorer le produit de ce service, déclare qu'il y a urgence.

A R T I C L E P R E M I E R.

La taxe de toutes lettres *de et pour France*, dont le poids sera
au-dessous de demi-once, sera, valeur fixe, de trois décimes ou
six sous, dans la distance de cinquante lieues et au-dessous ; de
cinq décimes ou dix sous, dans celle au-dessus de cinquante
lieues jusqu'à cent ; de sept décimes ou quatorze sous, dans celle
au-dessus de cent lieues jusqu'à cent cinquante ; et de neuf décimes
ou dix-huit sous, dans celle au-dessus de cent cinquante lieues.
Cette taxe aura lieu à compter du 1^{er} du mois courant.



La lettre arrive en Corse fin octobre 1796

- le tarif de nivôse an 4 (déc. 1795) n'est plus applicable depuis messidor an 4 (juillet 1796),
- le tarif intérieur français inclut désormais les départements belges.